Succession partage

cordialement

Par Lili2200
Bonjour, les droits de succession doivent ils figurer dans le partage de la succession même si les légataires n ont pas le même lien de parenté avec le défunt. Ne peuvent ils pas être réglés séparément par les légataires puisque étan différents. Cordialement
Par Isadore
Bonjour,
Je ne comprends pas la question. Les droits de succession doivent être payé par chaque légataire individuellement. Or peut soit procéder au partage puis chaque légataire se débrouille, soit chaque légataire paye au fisc ce qu'il doit.
Il n'y a pas de solidarité pour les droits de succession entre légataires ni entre légataires et héritiers : [url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2375-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DG-50-10-20-20140227]https://bofip.impos.gouv.fr/bofip/2375-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DG-50-10-20-20140227[/url]
Il y a en revanche une solidarité entre héritiers.
En bref, il n'y a aucune raison de "faire figurer dans le partage de la succession" les droits de succession.
Par JackT
Bonjour, les droits de mutation par décès sont supportés individuellement. si ils ont été prélevés sur l'actif, il conviendra de procéder à un rétablissement dans l'acte de partage